

11 JAN. 2017

# Réunion de la Commission de Suivi de Site du dépôt BUTAGAZ de Brive-la-Gaillarde

---

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
À BRIVE-LA-GAILLARDE (19)  
Jeudi 8 décembre 2016 – 14 heures 30**

---

## **Liste des participants**

---

### Collège « Administrations de l'État »

**Jean-Paul VICAT :** Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde  
**René CLAUX :** SIACEDPC  
**Sylviane COGNET :** Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde  
**Delphine FOUILLADE :** DDT 19  
**Marie-Christine MARTIN :** DDT19  
**Pascal PACHERIE :** SDIS Corrèze  
**Marion DELAIRE :** DREAL Nouvelle-Aquitaine

### Collège « Collectivités locales ou établissements publics »

**Franck PEYRET :** Conseil Départemental de Corrèze  
**François HITIER :** Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive  
**Sylvie FLEURAT :** Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive  
**Jean-Pierre VERNAT :** Mairie de Brive-la-Gaillarde

### Collège « Exploitants »

---

**Eric GRAY :** Butagaz  
**Christophe PRINCE :** Butagaz

### Collège « Salariés »

---

**Christophe MOREAU :** CHSCT Butagaz

### Collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

**Claude GOUMY :** Riverain représentant du comité de quartier de Tujac  
**Arnaud DUFOUR :** SNCF Réseau  
**Catherine HARTMANN :** Synergie Ouest

### Membres qualifiés

**Michel GABORIEAU :** Chambre de Commerce et d'Industrie

---

## **Ordre du jour**

---

- Bilan d'activité 2016 de BUTAGAZ
- Présentation par la DREAL des arrêtés préfectoraux de suspension partielle et de prescription de modification du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
- Questions diverses

---

## **14 heures 35 – Début de la réunion**

---

### **M. VICAT, Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde**

Ouvre la réunion.

*Les membres de la CSS procèdent à un tour de table.*

---

## **Présentation du bilan d'activité 2016 Butagaz**

---

### **M. PRINCE, Société BUTAGAZ**

Présente le bilan d'activité 2016 du dépôt VRAC Butagaz de Brive.

### **M. VICAT, Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde**

Précise qu'il a visité personnellement le site et a fait un point sur les mesures de sécurité avec l'exploitant. Il demande quelle non-conformité a été constatée lors de la visite d'inspection de la DREAL du 3 novembre 2016.

### **M. PRINCE, Butagaz**

Répond que le carnet d'inspection foudre n'avait pas été rempli.

### **Mme DELAIRE, DREAL Nouvelle Aquitaine**

Indique qu'elle reviendra sur cette non-conformité lors de sa présentation.

### **M. GRAY, Butagaz**

Développe la stratégie de Butagaz en matière de sécurité : veiller en permanence à ce que les critères HQSE soient respectés à travers un appui sur les audits et le retour d'expérience global au niveau de l'ensemble des sites. Ce travail sur l'analyse des retours d'expérience est fait en collaboration avec les CHSCT.

### **M. GOUMY, Riverain du quartier de Tujac**

Demande qu'un point soit fait sur les nombreuses dispositions prises en matière de sécurité et de délaissement lors des dernières réunions.

### **M. VICAT, Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde**

Indique que le site a fait l'objet en 2012 d'un PPRT qui prévoyait un certain nombre de mesures (délaissement, expropriation...). Cependant, du fait d'une baisse d'activité du site et d'une évolution réglementaire (ordonnance d'octobre 2015), certaines parties (Exploitant et CA du Bassin de Brive) demandent que le PPRT de 2012 soit révisé. La Préfecture a donc travaillé sur l'adaptation des mesures.

---

## ***Présentation des arrêtés préfectoraux de suspension partielle et de prescription de modification du Plan de Prévention des Risques Technologiques***

---

### **Mme DELAIRE, DREAL**

Présente l'actualité de l'inspection des installations classées sur le site ainsi que l'évolution du PPRT de 2012 suite au dossier de réduction des risques déposé en 2016 par la société BUTAGAZ et pouvant conduire à une diminution des aléas technologiques.

### **M. VICAT, Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde**

Précise que le Préfet a signé, fin octobre 2016, un arrêté suspendant l'application des mesures foncières du PPRT de 2012 et ouvrant une période de 18 mois pour mener des discussions avec les riverains et convenir d'un certain nombre de dispositifs permettant de maintenir un niveau de sécurité maximal sans nécessairement passer par toutes les mesures foncières prévues en 2012.

---

## ***Questions diverses***

---

### **Mme HARTMANN, Synergie Ouest**

Demande quel est l'échéancier prévu pour les étapes présentées par Mme DELAIRE.

### **Mme DELAIRE, DREAL**

Répond que la validation des conclusions interviendra avant la fin de l'année 2016. Des visites seront organisées au cas par cas avec les riverains à partir de janvier 2017 par la DREAL, la DDT et la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive.

### **Mme HARTMANN, Synergie Ouest**

Demande quels riverains sont concernés.

### **Mme DELAIRE, DREAL**

Répond que M. PRANGÈRE sera contacté en priorité puis la société Miane et Vinatier. Il n'existe pas d'échéancier précis mais tous les riverains seront informés.

### **M. HITIER, CA Bassin de Brive**

Précise que M. PRANGÈRE est le seul à avoir fait une démarche active.

### **Mme DELAIRE, DREAL**

Indique également que la maison du gardien est située en zone de risque et que c'est donc une priorité.

### **M. GABORIEAU, CCI**

Demande si la décision future ne sera prise que dans 18 mois.

### **M. HITIER, CA Bassin de Brive**

Répond qu'elle pourra intervenir plus tôt. Pour M. PRANGÈRE, une partie du terrain est en zone d'expropriation et une autre en zone de délaissement. La zone bleue (à faible risque) pourrait accueillir le gardien. Il serait éventuellement possible de maintenir l'activité sur le territoire si l'ensemble des activités bureau sont sorties de la zone d'expropriation car la délocalisation du site serait financièrement coûteuse. Par ailleurs, la mise en place de terrains vagues pourrait entraîner potentiellement des implantations non désirées. Un travail de concertation devra être mené avec l'entreprise et la DREAL et la DDT pour savoir si cela est compatible avec la nouvelle réglementation.

**M. VICAT, Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde**

Observe que ces schémas seront confrontés avec les riverains dans la pratique.

**M. GOUMY, Riverain du quartier de Tujac**

Demande si les bâtiments des commerces jouxtant l'entreprise de logistique et de manutention seront autant impactés.

**M. GRAY, Butagaz**

Précise que M. GOUMY évoque des bâtiments qui sont au sud. Dans le PPRT, ces bâtiments sont dans des zones de prescription, en limite de la zone de délaissement.

**Mme DELAIRE, DREAL**

Indique que ces bâtiments étaient soumis à une prescription de travaux retirée par la nouvelle ordonnance. Celle-ci préserve cependant l'obligation de protection des salariés et du public.

**M. HITIER, CA Bassin de Brive**

Souligne que Miane et Vinatier et M. PRANGÈRE sont eux en zone d'expropriation.

**M. GRAY, Butagaz**

Indique que l'approche PPRT a toujours une limite mais va toujours dans un sens de sécurité des personnes.

**M. GOUMY, Riverain du quartier de Tujac**

Remarque que les deux bâtiments à vocation commerciale reçoivent beaucoup de public.

**Mme HARTMANN, Synergie Ouest**

Demande si des aides pour la protection des salariés existent.

**Mme DELAIRE, DREAL**

Répond que cela dépend du Code du travail et ignore comment cela se traduit pour les établissements recevant du public. Il est quoi qu'il en soit obligatoire de prévenir les risques dans ces zones.

**M. VICAT, Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde**

Précise que ces aspects seront évoqués avec la DIRECCTE le moment venu.

**M. VICAT, Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde**

Indique que les membres de la CSS seront tenus informés de l'évolution de ces dispositifs. Il rappelle aussi que ce sujet est suivi conjointement entre la DREAL et la DDT.

---

**15 heures 20 – Clôture de la réunion**

---

Brive, le 12 JAN. 2017

Le Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde

  
Jean-Paul VICAT

